



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 octobre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-076

OBJET : Acquisition d'un terrain pour création d'une aire de retournement

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 16
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 7

Le onze octobre deux mille vingt et un, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christophe GUYOT à Chrystelle EDOUARD, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Bertrand POUSSIERRE à Yannick BARBOTTE

Le ou les membres absent(s) :

Claire DEZOUTTER, Nathalie PREUD'HOMME, Nicolas PERROUD, Aurore BAUGE, Christophe GUYOT, Aurélie HENAULT, Bertrand POUSSIERRE

Secrétaire de séance : Gérard PORA

Madame le Maire expose que par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal s'est engagé à viabiliser l'allée des Grandes Rayes pour l'implantation de futures constructions.

Cette délibération comprenait la création d'une placette de retournement obligatoire pour la desserte des services Incendie et de ramassage des ordures ménagères, non réalisée à ce jour.

La propriétaire du terrain a donné son accord pour vendre la parcelle n° AP 578, d'une superficie de 239 m², au prix de 5 € le m².

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ce terrain pour un prix de 5€ le m², soit 1 195 €, frais en sus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le 12/10/2021

ID : 089-218903466-20211011-2021_076-DE

